

Partie 2 : Avis et conclusions du commissaire enquêteur

1. Rappel du projet et historique du dossier

Le projet soumis à enquête publique concerne la phase 1 de la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de Lanvénegen.

Cette opération a été initiée par une délibération du conseil municipal du 13 mars 2006 où elle a sollicité le conseil général du département du Morbihan pour financer la réalisation d'une pré-étude d'aménagement foncier sur son territoire. Le conseil général a donné une suite favorable à cette demande qui s'est concrétisée par la production de 2 pré-études d'aménagement, l'une consacrée au foncier, l'autre à l'environnemental et réalisées sur la période 2011-2012.

Le conseil municipal de Lanvénegen a, par délibération du 12 novembre 2012, approuvé l'engagement de la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier et sollicité l'institution d'une commission communale d'aménagement foncier. Une délibération de la commission permanente du conseil général du 29 janvier 2013 a institué la commission et un arrêté du président du conseil général du 21 août 2013 l'a constitué.

La commission communale d'aménagement foncier a :

- validé une proposition d'aménagement foncier agricole et forestier, délibérations du 22 octobre 2013 et du 16 septembre 2014
- demandé au conseil général sa mise à l'enquête publique
- fixé les objectifs à atteindre, améliorer la structure des propriétés en regroupant les terres des exploitations agricoles et en les rapprochant de leur siège d'exploitation, améliorer les conditions de desserte des parcelles et des sièges d'exploitations et contribuer à l'aménagement du territoire et à la mise en valeur des espaces naturels ruraux.

2. Bilan de l'enquête publique

2.1. Déroulement de l'enquête

Le lancement de la procédure d'aménagement foncier agricole et rural sur le territoire de la commune de Lanvénegen a fait l'objet d'une enquête publique prescrite par arrêté du conseil général du Morbihan le 16 octobre 2014.

Enquête publique n° 14000252 / 35

A.F.A.F. de Lanvénegen

P.2. Avis et conclusions

Page 1

Elle avait pour objet de se prononcer sur le périmètre et le mode d'aménagement foncier proposé par la commission communale d'aménagement foncier.

Elle s'est déroulée en mairie de Lanvénege, siège de l'enquête, du mercredi 19 novembre au samedi 20 décembre 2014, soit 32 jours consécutifs.

L'avis réglementaire d'enquête a été publié à deux reprises, dans les délais légaux, dans les quotidiens régionaux le Télégramme et Ouest-France.

Les formalités réglementaires d'affichage d'ouverture d'enquête ont été faites, en mairie de Lanvénege ainsi que dans les communes de Guiscriff, Le Faouët, Meslan, dans le département du Morbihan, Querrien et Quimperlé dans le département du Finistère, l'aménagement proposé étant à priori susceptible d'avoir des effets notables, au regard d'articles du code de l'environnement, sur le territoire de ces communes. L'avis d'enquête a été affiché en 19 points du territoire communal.

L'avis d'enquête a également été mis à la disposition du public sur le site internet de la commune de Lanvénege.

Un article reprenant la teneur de l'avis d'enquête a paru, en rubrique Lanvénege, dans le quotidien régional Le Télégramme.

Le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public était consultable du mercredi 19 novembre au samedi 20 décembre 2014, aux heures d'ouverture habituelle de la mairie, siège de l'enquête, du lundi au samedi matin.

Il comprenait, outre les deux pré-études consacrées au foncier et à l'environnemental, l'arrêté du 16 octobre 2014 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, le résumé non technique du dossier, le résumé de la pré-étude écologique d'aménagement foncier, le porter à connaissance établi par le préfet, les procès-verbaux des réunions des 22 octobre 2013 et 16 septembre 2014 de la commission communale d'aménagement foncier de Lanvénege, l'avis de la DDTM en date du 14 octobre 2014 sur la pré-étude d'aménagement foncier et le registre d'enquête publique. Ont été joint ultérieurement, à l'intérieur d'une chemise ouverte à cet effet et, au fur et à mesure de leur dépôt, les courriers déposés à la mairie par le public ou transmis par courrier postal.

Au cours du mois d'enquête, j'ai tenu, assisté du responsable du cabinet de géomètres auteur de la pré-étude d'aménagement foncier, 4 permanences de 3h00 dans la salle du conseil municipal.

Environ 140 personnes sont venues à notre rencontre. Toutes les personnes désireuses de consulter le dossier ont pu le faire dans des conditions satisfaisantes et s'exprimer en toute indépendance.

Toutes ces rencontres, individuelles ou groupées, se sont déroulées dans un climat courtois et chacun a pu, à l'issue des entretiens, ou consigner ses observations dans le registre d'enquête, ou remettre ultérieurement un courrier.

La dernière permanence, le samedi 20 décembre 2014, n'a été close qu'à 12h30, ayant dû gérer au cours de la matinée la présence d'environ 80 personnes.

Aucun incident n'est survenu au cours de l'enquête.

J'ai déposé le procès-verbal de synthèse de fin d'enquête le 9 janvier au conseil général du Morbihan. L'absence forcée du responsable du service aménagement foncier a retardé d'autant la mise à disposition de son mémoire en réponse.

Je n'ai pris connaissance de ce dernier, transmis par messagerie électronique le vendredi 30 janvier, que le lundi 2 février.

Enquête publique n° 14000252 / 35

A.F.A.F. de Lanvénege

P.2. Avis et conclusions

Page 2

Une suite d'événements malheureux, ayant affecté le représentant du maître d'ouvrage et moi-même, a retardé la remise du rapport au mardi 17 février 2014.

Avis du C. E.

Cette enquête, dont les modalités et le déroulement ont respecté la réglementation en vigueur, s'est déroulée dans un climat favorable à l'expression de toutes les sensibilités.

Un nombre important de personnes se sont déplacées en mairie suite à la réception de l'avis d'enquête notifié à chaque propriétaire apparaissant sur la matrice cadastrale de Lanvégen.

Au final, cette enquête a rempli son objet et permettra à l'autorité préfectorale compétente de prendre sa décision.

2.2. Bilan comptable des contributions

Le registre d'enquête a recueilli 37 observations. 29 sont porteuses d'observations sur le projet, 9 indiquent un dépôt de courrier au commissaire enquêteur par le contributeur.

25 courriers ont été réceptionnés à l'issue de l'enquête, dont 5 sont présentés par des associations:

L11	AAPPMA EHE	Association pour la pêche et la protection du milieu aquatique Entente du Haut Ellé
L14	NPCB	Nature et Patrimoine Centre Bretagne
L15	ALPEP	Association Lanvégenoise Pour la Promotion de l'Environnement et du Patrimoine
L17	AR GAOUENN	Association Intercommunale de protection de l'Environnement et du Patrimoine
L24		Association A cheval au pays du Roi Morvan

Un 6^{ème} courrier présenté par un particulier, M Alain Perron, conseiller municipal est signataire en qualité d' "Adjoint en charge des affaires agricoles, environnementales et économiques".

Au total, 54 contributions ont donc été formulées sur le projet.

L'analyse des rédactions portées au registre et des courriers met en évidence une récurrence des thèmes abordés et une distribution des contributions en deux blocs, la démarche particulière (DP), ou l'appréciation générale (AG). Le tableau ci-dessous synthétise ces approches.

2.3. Classement des thématiques relevées dans les contributions

Registre

R	Parcelles	Cadastre	Voirie	Talus & haies	Communs	Zones humides	Observations
1	x					x	Démarche particulière (DP)
2				x			DP
3		x	x				DP
4		x			x		DP
5				x			Appréciation générale (AG)

6		X	X				DP avec opposition
7			X				DP avec refus
8				X			AG
9			X	X			DP
10				X			DP + AG
11			X				DP avec refus
12			X				DP avec désaccord
13			X				DP avec désaccord
14			X	X			DP avec opposition hormis quelques petits travaux
15	X						DP
16							Récépissé de dépôt
17				X			AG
18			X				DP Avec contre-proposition
19			X				DP avec interdiction
20							Récépissé de dépôt
21							Récépissé de dépôt
22			X				DP + AG
23					X		DP
24			X		X		AG
25			X				DP
26							Récépissé de dépôt
27			X				DP
28							Récépissé de dépôt
29							Récépissé de dépôt
30							DP
31			X		X		DP avec contre-proposition
32				X			DP avec opposition
33	X						DP
34				X			AG
35							Récépissé de dépôt
36			X				AG
37							Récépissé de dépôt
Total	3	3	18	9	4	1	

Courriers

L	Parcelles	Cadastre	Voirie	Talus & haies	Communs	Zones humides	Observations
1	X						Démarche particulière (DP)
2			X		X		DP
3			X				DP
4	X				X		DP
5			X				DP avec désaccord et refus
6			X				DP

Enquête publique n° 14000252 / 35

A.F.A.F. de Lanvéneq

P.2. Avis et conclusions

7	x	x					DP
8	x		x				DP
9			x		x		DP + AG
10	x				x		DP
11							AG
12			x				DP
13			x				DP
14							AG étendue (Association)
15							AG étendue (Association)
16			x				DP
17							AG étendue (Association)
18							AG étendue
19	x		x				DP
20							AG de soutien à l'opération
21					x		DP
22		x	x				DP
23	x		x		x		DP
24			x				AG
25		x					DP
Total	7	3	13		5		

Ramenées aux thèmes principaux abordés, les avis se répartissent ainsi:

	Parcelles	Cadastre	Voirie	Talus & haies	Communs	Zones humides
Total Registre	3	3	18	9	4	1
Total Courriers	7	3	13		5	
Total général	10	6	31	9	9	1

Le bilan, ainsi défini, est un résultat brut qui ne juge pas de la recevabilité des observations du public par rapport à l'objet précis de l'enquête. L'article 1 de l'arrêté du 16 octobre 2014 fixe le but de l'enquête. Sont ici ciblés le périmètre et le mode d'aménagement foncier proposés par la commission d'aménagement foncier de Lanvénege.

Le courrier municipal en date du 27 octobre 2014 ayant pour objet d'informer chaque propriétaire, apparaissant sur la matrice cadastrale de Lanvénege, du lancement de la procédure d'aménagement foncier est très explicite sur le déroulement de l'opération et le but de l'enquête publique. Il situe d'ailleurs bien les limites de cette phase administrative en indiquant précisément aux destinataires que: "pour le moment, il ne s'agira ni d'étudier le cas de chaque parcelle, ni de prévoir des travaux".

Avis du C. E.

Une évaluation stricto sensu des seules observations, respectant scrupuleusement le champ de l'enquête et écartant les démarches à caractère personnalisé, réduit très fortement le bilan de base. Ces observations à caractère personnel ne sont pas toutefois sans effet, car elles contribueront à nourrir la mise au point du projet d'aménagement foncier, phase 2 de l'opération d'aménagement foncier forestier et rural.

Au final, le nombre de contributions entrant dans le champ de l'enquête est trop réduit pour en tirer des statistiques. Ce constat n'enlève rien à la qualité et à la pertinence des avis émis qui ont été examinés.

3. Observations sur le dossier d'enquête

Le dossier présenté, dont la composition est mentionnée dans la partie 1 du rapport, reprend les pièces classiques d'une enquête publique préalable à une opération d'aménagement foncier agricole et forestier, au périmètre correspondant et aux prescriptions que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes sur la commune de Lanvénegen.

Les pièces mises à la disposition du public et plus particulièrement les deux pré-études consacrées au foncier et à l'environnemental, sont des documents de qualité, alliant bonne mise en forme et rédaction, et sont porteuses de données précises et abondantes. En outre les résumés non techniques offrent aux personnes plus ou moins initiées à cette démarche la possibilité de se faire une opinion au travers de commentaires accessibles retranscrivant les données clés et les conclusions des documents principaux.

La consistance et la présentation du dossier d'enquête n'ont pas suscité de réaction de la part du public.

Un autre critère a participé à la bonne compréhension du dossier. La présence, au cours des permanences, du géomètre auteur de la pré-étude d'aménagement foncier, a eu un impact très positif. Sa connaissance très pointue du territoire, ajoutée aux relations déjà tissées en amont avec de nombreux visiteurs, a permis de répondre au mieux à leurs interrogations sans avoir eu à s'immerger dans les pièces du dossier.

4. Examen et avis sur les observations

En préalable, je signale qu'en amont de l'enquête, avant de procéder à l'examen du dossier et plus particulièrement des 2 pré-études puis à la réception du public au cours des permanences, j'ai cherché à acquérir un socle de connaissance sur l'aménagement foncier agricole et forestier. J'ai pris connaissance de 3 documents intitulés respectivement:

- ❖ "Paysage et aménagement foncier, agricole et forestier" édité par le Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire (MAAPRAT) en décembre 2010
- ❖ "CHARTRE DE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE, Aménagement foncier"
- ❖ "l'aménagement foncier dans le Morbihan, enjeux, acteurs et procédures" plaquettes éditées au cours du 2ème semestre 2014 par les services du conseil général du Morbihan.

Etant resté à mes connaissances sur le remembrement, approche professionnelle des années 70-80, la lecture de ces documents m'a permis de comprendre l'évolution enregistrée dans ce domaine et la méthodologie à mettre en œuvre pour réorganiser l'espace afin de répondre aux critères de développement durable de l'agriculture et des espaces naturels.

Conformément à l'avis exprimé en fin du paragraphe 2.2. ci dessus, je ne traiterai que les observations à caractère général en regroupant examen et avis, non pas à l'échelle de chaque observations, mais en les rapportant de manière globale au cadre formel de l'enquête, c'est à dire le périmètre, le principe de l'aménagement et les modalités de réalisation et en me référant aux thèmes principaux repérés dans les contributions.

Concernant ces observations, j'ai également constaté que la rédaction des mémoires des associations a été faite en référence au deux pré-études, mais aussi à l'avis de la DDTM et aux procès-verbaux de réunions de la commission communale d'aménagement foncier. Cet examen fouillé du dossier ne peut être que valorisant pour la qualité des observations émises et des résultats qui en découleront.

4.1. Sur le périmètre de l'enquête

Le périmètre défini pour la procédure d'aménagement foncier n'a pas été du tout débattu et aucune demande d'exclusion n'a été demandée par des propriétaires. Il paraît, de ce fait, admis sans a priori par le public.

D'aucun aurait pu s'étonner que la partie Nord de la commune intégrée dans l'opération d'aménagement foncier de la commune de Guisriff en 2011 soit à nouveau reprise.

Ce choix de faire figurer à nouveau ces espaces déjà traités répond au besoin éventuel de reconsidérer des échanges de parcelles de part et d'autre de la limite de l'opération 2011 avec en outre la prise en compte du projet de rectification de la R.D. 782 en ces lieux..

Avis du C. E.

La délimitation retenue, conforme aux limites administratives de la commune de Lanvénegen, est simplement logique en n'excluant pas une quelconque partie du territoire. Le choix d'intégrer à nouveaux des espaces traités en 2011 dans le cadre de l'aménagement foncier de la commune de Guisriff est réaliste et permettra éventuellement de retravailler sur des parcelles situées de part et d'autre de l'emprise de 2011.

4.2. Sur le mode d'aménagement

La procédure d'aménagement foncier offre, selon les dispositions du code rural et de la pêche maritime, 4 possibilités que sont:

- l'aménagement foncier agricole et forestier
- les échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux
- la mise en valeur des terres incultes
- la réglementation et la protection des boisements

La commission communale d'aménagement foncier de Lanvénegen, après avoir évalué les deux pré-études portant l'une sur le volet foncier et l'autre sur le volet environnemental et entendu le représentant de la DDTM énoncer les différentes prescriptions que l'Etat souhaite voir mettre en œuvre pour cet aménagement foncier, s'est prononcée, lors de sa réunion du 16 septembre 2014, à l'unanimité des votants pour une procédure d'aménagement foncier agricole et forestier.

Aucun contributeur n'a remis formellement en cause ce choix. Cependant une association fait part de ses doutes quant à la capacité du projet en cours à répondre aux objectifs fixés que sont la mise en valeur durable du territoire, de son environnement, la coexistence et la répartition équilibrée des secteurs économiques, la préservation de la ressource en eau, de la biomasse, de la biodiversité et des continuités écologiques. Elle exprime aussi son scepticisme sur le respect des recommandations et des préconisations qui encadreront le projet. L'exemple de l'aménagement de Guisriff et du Nord de Lanvénege est le révélateur de ces prises de position plus que réservées.

Avis du C. E.

La pré-étude globale a permis d'avoir une analyse précise de l'état général de la commune, des problèmes d'aménagement rencontrés et d'évaluer ainsi l'intérêt de procéder à la mise en œuvre d'un aménagement foncier.

Sur ces bases, les membres de la commission communale d'aménagement foncier ont pu se prononcer. L'unanimité du choix prouve qu'ils ont été sensibles à un aménagement durable de leur commune au travers des paysages, des milieux aquatiques, des réseaux bocagers mais aussi à l'amélioration des conditions d'exploitation des propriétés agricoles et forestières.

L'aménagement foncier de Guisriff et du Nord de Lanvénege semble avoir marqué les esprits et agit comme le référentiel très négatif auprès de certains contributeurs. Le représentant du maître d'ouvrage a, dans son mémoire en réponse, apporté ses commentaires sur ce point en indiquant que:

– Cette opération ne répondait pas aux règles aujourd'hui en vigueur mais à des bases légales anciennes. L'aménagement proposé pour Lanvénege intègre de nombreuses protections individuelles nouvelles applicables pendant et après la procédure.

– De plus, la charte départementale institue des garanties que sont, la création d'une protection des boisements après la procédure, une évaluation des travaux et de la procédure quelques années après son achèvement. Ces mesures nouvelles constituant des avancées environnementales nouvelles devraient donc être à même de rassurer les observateurs pessimistes.

Ceci étant, si des particuliers engagent d'autres travaux en parallèle au programme arrêté, la responsabilité de ces travaux se pourrait être imputée à l'aménagement foncier.

4.3. Sur le mode d'aménagement foncier agricole

4.3.1. Intérêt ou non de l'opération

Cette interrogation de fond n'a pas provoqué d'écho significatif et n'a été abordée que par un nombre très restreint de contributeurs. Quelques intervenants font part de leur refus ou de leur opposition sans toutefois toujours en préciser les raisons et souvent en restreignant ce point de vue à leur seul problème personnel.

Néanmoins certains contributeurs sont plus diserts.

La rédactrice de la contribution R17 pose la question de l'opportunité de l'opération à partir d'un double constat, la diminution du nombre d'agriculteurs à l'échelle du territoire communal et les restrictions budgétaires qui s'imposent aux collectivités territoriales.

L'approche de la contribution L14 de l'association NPCB est assez similaire, mais plus abrupte dans sa conclusion. A partir de l'évaluation de différents paramètres que sont, le nombre actuel d'exploitations et son évolution dans le temps, le coût de l'opération pour les collectivités, elle oppose une affirmation, qui n'engage que les rédacteurs, et qui voudrait que cette opération soit "essentiellement orientée pour satisfaire les attentes de quelques exploitants". Néanmoins s'exprimant sur les espaces agricoles, la NPCB reprend un argumentaire développé par la DDTM qui précise que les demandes d'échange de parcelles ont été exprimées par 70% des exploitants agricoles, formulation contraire à la prise de position indiquant l'intérêt minimaliste d'une opération mise en œuvre pour quelques exploitants.

Cette association fait également référence aux documents supra élaborés à l'échelle de l'intercommunalité et de la région et pose la question de leurs interactions avec le projet en cours.

La réponse à cette interrogation est apportée dans le dossier d'enquête. Les études citées sont bien référencées et prises en compte et rappelées aussi, au titre des prescriptions environnementales, par les services de l'Etat. Les apports de ces études sont complémentaires et participeront de facto à la réussite de l'aménagement projeté.

Dans le mémoire de la NPCB, la transversalité de l'opération d'aménagement foncier avec le programme Breizh Bocage est abordée, sachant que ce programme a pour objectif la création et la reconstitution (restauration) d'un maillage bocager (haies ou talus) dans le cadre d'opérations collectives. De ce constat, l'association en déduit que l'opération d'aménagement foncier doit se limiter au strict minimum en matière de replantation de talus et de haies.

Pour avoir un éclairage complémentaire, ce point est abordé dans le mémoire en réponse du Conseil Général, suite à un questionnaire de ma part quant à une dualité entre les objectifs du programme Breizh bocage et le projet d'aménagement foncier. Pour le responsable du service d'aménagement foncier du conseil général du Morbihan les deux problématiques ont chacune leur place. Il écarte donc l'idée de dualité et assure qu'il y a complémentarité et possibilité que l'une puisse rendre l'autre plus efficace et mieux acceptée.

L'association A.L.P.E.P., Cf L15, fait l'inventaire, dans un mémoire très détaillé, des points positifs et négatifs de l'opération, sans au final conclure sur une acceptation ou un refus de l'opération.

Est néanmoins abordé l'aspect financier de l'opération où transparaît une forme de méfiance, en indiquant d'une part "que chaque euro dépensé doit profiter à tous les habitants de la commune", ceci au nom de la défense de l'intérêt général, et en rappelant d'autre part que les dépenses ne doivent pas profiter aux seuls intérêts privés.

Dans sa déposition, Cf L17, l'association AR GAOUENN se prononce pour l'abandon pur et simple du projet.

Cette prise de position est étayée sur des considérations purement environnementales rédigées après avoir analysé le procès-verbal de la commission communale d'aménagement foncier rappelant juste que les restrictions budgétaires de l'Etat doivent inciter les collectivités à être très vigilantes sur les dépenses.

Toutefois l'association ne semble pas totalement arc-boutée sur sa prise de position indiquant que si le projet est finalisé, elle demande la prise en compte dans le dossier des 10 points soulevés dans le mémoire.

Le signataire de la contribution L18 intervient dans le débat en faisant référence à son positionnement d'adjoint au maire de Lanvéneq, en charge des affaires agricoles, environnementales et économiques. Cette fonction au sein de la municipalité englobe les trois points de divergence développés par certains, les rapports entre l'intérêt de l'opération et le nombre de personnes bénéficiaires, mais aussi sa réelle incidence sur l'environnement et son coût.

Enquête publique n° 14000252 / 35

A.F.A.F. de Lanvéneq

P.2. Avis et conclusions

Sa prise de position est très nuancée et très pédagogique. Il rappelle que la démarche en cours a été initiée en 2006 et que, 9 ans plus tard, sa réalisation est devenue nécessaire. Elle doit répondre aux multiples besoins au niveau de la collectivité, des exploitants et des particuliers, dans un contexte porteur de situations délicates et complexes à régler. Il définit le projet comme ambitieux et dit espérer le voir mener à terme, dans un esprit d'apaisement, où le dialogue et le consensus seront à privilégier.

Un dernier contributeur, Cf L20, apporte un soutien total au projet considérant que l'aménagement foncier est primordial pour l'avenir des exploitations agricoles. Il permettra d'améliorer les conditions d'exploitation agricole à tous ceux qui en dépendent, tout en assurant un cadre de vie favorable à l'ensemble des usagers de l'espace rural.

Avis du C. E.

Globalement cet aspect de l'enquête a très peu focalisé l'attention de la population et des contributeurs.

Les interrogations posées se concentrent sur 2 points, la diminution des exploitations et le coût du projet dans un contexte économique de plus en plus difficile pour les collectivités en raison du désengagement de l'Etat en la matière.

Si le nombre des exploitations agricoles et des agriculteurs ne cessent de baisser, le domaine cultivable ne disparaît pas pour autant des territoires. Comme la population française est, par contre, en constante augmentation, le besoin en produits agricoles de base suit aussi positivement afin de répondre à la demande des populations.

Ceci implique donc que le mode d'exploitation, à surface constante avec une main d'œuvre moindre doit évoluer. Deux vecteurs d'amélioration sont donc recherchés, une productivité accrue et une mécanisation toujours plus poussée des moyens.

Ce second critère ne peut être optimisé que par une taille grandissante des engins et conjointement par un réaménagement des parcelles et des chemins d'accès pour faciliter le déplacement de ces machines. L'aménagement foncier est donc l'outil à privilégier pour répondre à l'évolution de la profession et à la demande en produits de bases nécessaires à l'alimentation des populations.

La référence à la prise en charge financière d'une telle opération appelle de ma part une continuité de pensée avec mon approche précédente. Les surfaces agricoles, en l'état actuel, ne seront plus, à l'avenir, en phase avec la mécanisation grandissante des tâches pour subvenir à la demande de production. Parcelles trop petites, étroites, chemins d'accès inadaptés, traversées de villages trop resserrés, nécessitent une adaptation du tissu rural. Les élus locaux, les structures d'animation professionnelle du monde agricole et le conseil général ont, dans le cas présent, mené une réflexion qu'on ne peut qualifier ici de hâtive, et pour répondre aux soucis de certains, pris le temps d'optimiser objectifs et coût.

4.2.2. Echanges parcellaires

Lanvégen est une commune rurale dont le paysage est très varié, à forte composante de prairies bocagères et de bois, le tout inscrit dans un relief pour le moins accidenté. A l'échelle du parcellaire, il suffit de s'attarder un moment sur les 3 plans de propriétés pour se rendre compte de l'existence d'un morcellement important avec de surcroît de nombreuses parcelles enclavées.

L'évolution des méthodes d'exploitation agricole liée à une diminution constante du nombre d'exploitants, avec a contrario une demande toujours plus forte des produits de culture induite par une augmentation de la population au niveau national, nécessite une réorganisation du tissu parcellaire. Les objectifs visant à diminuer le morcellement et réduire nombre de parcelles aux travers d'échanges, en conformité avec les dispositions des textes législatifs et dans le respect des études engagées sur la commune, des prescriptions fixées par le préfet et des orientations de la charte d'aménagement foncier du département du Morbihan sont un des enjeux majeurs voulus par le conseil municipal et la commission communale d'aménagement foncier de Lanvégen.

Si la définition de ces échanges relève d'une phase ultérieure de la procédure à mettre en œuvre, de nombreux contributeurs ont déjà anticipé en faisant connaître leurs désirs personnels.

Le rédacteur du courrier L18 émet un avis plus généraliste sur l'intérêt des échanges parcellaires avec "l'œil" de l'exploitant. Pour lui, les échanges impliquent un accord entre les exploitants et les propriétaires, avec aussi une préférence à définir le sens de la parcelle cadastrale en fonction de son usage et non dans la globalité de la propriété.

Les associations sont plus réservées sur le sujets des échanges. Déjà leurs appellations, pour trois d'entre elles, avec les termes "nature et patrimoine", "promotion de l'environnement et du patrimoine" et "protection de l'environnement et du patrimoine" sous-entendent qu'elles sont destinées à préserver le patrimoine, les espaces naturels, la faune et la flore. Cela se traduit, dans les avis émis lors de l'enquête, par la modeste part consacrée à l'agriculture, hormis un retour d'affirmation qui laisserait à penser que l'aménagement foncier de Lanvégen servirait uniquement à privilégier les intérêts de quelques exploitants seulement.

Avis du C. E.

Je pense que la recomposition du milieu parcellaire communal, si elle est propre à satisfaire les exploitants agricoles dans le cadre d'un aménagement foncier, ne se limite pas à ce seul intérêt. Les possibilités offertes, tant aux propriétaires des zones bâties ou constructibles de procéder à des échanges de terrains permettant de résoudre des problèmes particuliers, qu'à la municipalité visant à disposer de réserves foncières, mais aussi pour les particuliers la mise en place de la procédure dite de "cessions de petites parcelles" avec la gratuité de sa mise en œuvre, sont autant d'atouts qui élargissent le bénéfice à tirer de cette opération. Ils écartent ainsi l'idée quelque peu manichéenne qui tendrait à suspecter quelques représentants d'une catégorie professionnelle d'être les seuls bénéficiaires d'une opération financée par les deniers publics.

4.2.3. Remise à niveau du cadastre

Plusieurs contributeurs ont évoqué, à titre personnel, des erreurs au niveau du cadastre. La date lointaine de sa dernière révision explique en partie les problèmes soulevés, avec de surcroît des oublis ou des "non prise" en compte de mutations. La refonte du cadastre est aussi l'occasion de redimensionner le plan cadastral aux caractéristiques réelles des voies aujourd'hui.

Avis du C. E.

L'opération d'aménagement foncier est le moment privilégié pour réactualiser le cadastre, réparer les oublis, effacer les erreur, corriger des caractéristiques géométriques modifiées au cours du temps. Le périmètre du projet portant sur toute l'étendue du territoire communal, zones urbanisées et rase campagne, la rénovation cadastrale permettra à tous les propriétaires de disposer d'une connaissance réelle de leurs propriétés.

Ceci implique que, selon les dispositions prévues dans l'étude d'aménagement, les parcelles seront bornées, leurs surfaces seront calculées plus précisément et le plan cadastral post opération d'aménagement confèrera à ce dernier une valeur non seulement fiscale, comme actuellement, mais aussi juridique.

4.2.4. La voirie, routes et chemins

La pré-étude a dressé un état général de la voirie. Les plans ont ensuite été complétés sur la base des demandes, formulées par les exploitants agricoles à l'occasion de contacts établis avec les géomètres et, des propositions initiées par la municipalité.

Ce domaine a fortement été commenté et les personnes qui se sont manifestées au cours de l'enquête ont, à des titres divers, fait part de leurs observations, le plus souvent de portée personnelle. Quelques contributeurs ont eu, par contre, une approche plus globale en mettant en exergue une configuration étroite des traversées de villages, plus du tout adaptée au trafic induit par les véhicules, camions et machines agricoles à grands gabarits et à l'insécurité routière qui en découle. D'où les suggestions de contournement de ces "points durs".

Associée au remodelage parcellaire, la création de nouvelles voies de liaison doit également être recherchée pour optimiser à minima les déplacements des gros engins.

Avis du C. E.

L'inventaire réalisé par les géomètres en charge de la pré-étude est un travail de qualité, auquel se rajoutent des propositions de création, de modification ou de suppression de voirie.

Ce domaine a été très commenté au niveau des chemins, par des particuliers et des associations. Un attachement fort aux valeurs, patrimoniale, écologique et esthétique, lié à leur reconnaissance comme éléments de richesse communale.

Des contributeurs ont fait part de leur réflexion, de leur inquiétude ou tout simplement de leur désaccord sur ces propositions. Le géomètre qui m'accompagnait et moi même, avons dû insister très souvent sur la nature des documents élaborés et soumis à l'enquête comme étant à ce stade de la procédure uniquement des documents d'intention. Cette précision indique donc que les propriétaires seront appelés, au cours de la phase ultérieure dédiée cette fois à l'étude du projet, à formuler leurs avis lors des entrevues avec les techniciens de l'opération. Rien n'est donc figé comme certains seraient à même de le penser.

4.2.5. Talus et haies

Ce thème, comme celui des chemins est aussi fortement commenté, plus particulièrement par les associations qui restent suspicieuses, au vu d'opérations similaires sur d'autres communes. Des constats prouvant les écarts entre décision et résultat ont été formulés.

Une association fait référence au SAGE Ellé/Isole/Laïta qui préconise la mise en place d'un tissu bocager et des stratégies de maintien du bocage, indique que les prescriptions du projet agricole départemental du Morbihan iraient à l'encontre des incitations du SAGE. Sont visés ici des exploitants agricoles qui n'adhèreraient pas aux bonnes pratiques favorables à la reconquête de la qualité de l'eau.

Dans sa réponse apportée à ce constat, le représentant du maître d'ouvrage fait valoir que si ce tissu bocager est bâti sur un parcellaire aménagé et s'intègre fonctionnellement sans entraîner de gênes importantes aux activités agricoles, les conditions de protection de fin d'aménagement seront acceptées sans problème.

Des craintes sont émises sur les effets de la diminution des linéaires de talus et haies avec l'incidence sur la gestion de l'eau au niveau des bassins versants, que ce soit quantitativement ou qualitativement.

Des contributeurs considèrent que certaines propositions d'aménagement de haies et talus ne correspondent toujours pas à la réalité du terrain et sollicitent une discussion préalable.

Avis du C. E.

La prise en compte des nombreuses réserves apportées par les intervenants est une nécessité que les bureaux d'études ne doivent pas éluder dans la phase d'étude du projet d'aménagement foncier. Toutes les parties prenantes dans ce dossier, exploitants agricoles et associations de défense de l'environnement, bien que guidées par des logiques différentes, demandent à être associées aux travaux des bureaux d'études.

Cette appropriation élargie du dossier est pour moi un moyen de rassembler ensemble différents interlocuteurs pour pouvoir aboutir à l'acceptation d'une étude partagée et gommer toutes les réflexions portées sur un aménagement privilégiant une minorité d'intérêts particuliers.

4.2.6. Communs de villages

Les communs de village ont été également évoqués par de nombreux visiteurs. Le géomètre présent aux permanences n'a eu de cesse de préciser que chaque commun était un cas particulier et très souvent fort complexe. Ici encore, certains ont souhaité que l'examen de ces communs soit partagé au sein d'une commission de concertation établie dans les villages intéressés.

Avis du C. E.

La mémoire collective doit effectivement être exploitée par les techniciens en charge de l'étude pour rechercher les bonnes clés de résolution des problèmes et répondre au mieux aux aspirations de chacun.

4.2.7. Zones humides

La définition des zones humides est souvent une source de contestation. Au cours de cette enquête un seul contributeur met en cause le classement en zones humides d'un chemin et préconise les actions à mettre en œuvre pour y remédier.

Avis du C. E.

Le classement des sols en zones humides répond à une définition rappelée dans le code de l'environnement et à une méthodologie mise en œuvre sur le terrain par des bureaux d'études spécialisés. En cas de contestation, une concertation in situ est à privilégier.

4.2.8. Divers

Quelques intervenants ont abordé des points spécifiques que je n'ai pas retenu dans le tableau d'analyse des observations. Seules les associations de défense de l'environnement ont ainsi abordé deux thèmes non négligeables, le petit patrimoine et la faune et la flore. Un travail d'identification a été réalisé par le bureau d'études et renforcé par des signalements.

Comme l'indique à juste titre les contributeurs, l'état des lieux dressé dans la pré-étude souligne à la fois la grande richesse de la commune dans ce domaine et l'extrême fragilité de ces milieux. Et sur ce point, une fois encore, est mise en exergue cette nécessité visant à privilégier les enjeux environnementaux, cœur de la démarche, sans répondre systématiquement aux seules attentes de certaines catégories socioprofessionnelles. La bourse aux arbres n'a pas fait l'objet d'observations.

Avis du C. E.

Ce dossier n'est pas porté par une profession, mais par un ensemble d'intervenants que sont les chargés d'études, les élus, les membres des commissions, communale et départementale, le conseil général et les services de l'état.

Cette enquête n'est qu'une étape de la première partie d'une procédure de longue haleine. La phase suivante va prendre en compte, au travers d'entretiens, l'ensemble des desiderata des propriétaires et permettre de bâtir un projet pouvant satisfaire les besoins de l'ensemble de la population lanvénegeoise.

5. Conclusions du commissaire enquêteur

Désigné pour conduire l'enquête publique relative au lancement de la procédure d'aménagement foncier agricole et rural sur le territoire de la commune de Lanvégen qui s'est déroulée du 19 novembre au 20 décembre 2014;

Après avoir:

- pris connaissance du dossier d'enquête,
- effectué une reconnaissance du territoire communal à partir des principaux axes routiers de la commune,
- tenu 4 permanences et reçu environ 140 personnes,
- analysé les observations consignées au registre d'enquête et les courriers, soit 54 contributions,
- remis le vendredi 9 janvier 2015, à la collaboratrice de M. Claude Daniel, responsable du service aménagement foncier au conseil général du Morbihan, absent pour raison médicale, le procès-verbal de synthèse de l'enquête abondé d'un questionnaire,
- pris connaissance du mémoire en réponse transmis, par courriel le vendredi 30 janvier 2015,
- formulé un avis sur les observations du public, après les avoir classées par thèmes,

Estime:

- que le public a été correctement informé par la publicité légale de l'ouverture d'une enquête,
- que les pièces du dossier d'enquête mis à la disposition du public pendant 32 jours consécutifs, notamment les deux pré-études d'aménagement, volets foncier et écologique, ont permis aux personnes intéressées de prendre connaissance du projet.

Je formule donc les conclusions suivantes:

Le projet présenté par les services du conseil général du Morbihan en charge de l'aménagement foncier présente de nombreux points positifs au regard de la réglementation relative aux aménagements foncier:

Les deux pré-études, foncier et écologique examinent en première partie l'état initial de la commune.

La première consacrée au foncier porte sur la présentation générale de la commune, puis sur l'étude foncière analysée en terme de propriété, d'exploitation agricole et de voirie. La seconde décrit, sur la base de deux diagnostics, un général, englobant les milieux, physique, biologique, patrimoine culturel, activités touristiques et de loisirs, paysage et un second bocager. Ces deux inventaires sont rédigés de façon complète et précise.

La seconde partie de chaque dossier est consacrée aux propositions d'aménagement.

Ces deux dossiers, dans leur forme et leur contenu n'ont donné lieu à aucune observation des intervenants, hormis quelques remarques destinées à corriger quelques erreurs.

Les observations recueillies au cours de l'enquête sont, en grande partie, relatives à des points bien particuliers visant les biens des personnes et ce, malgré un courrier, très explicite adressé à tous les propriétaires, qui expliquait à la fois les objectifs d'un aménagement foncier, le champ et les limites de l'enquête publique et la suite de la procédure.

Cette anticipation réduit fortement le nombre d'observations totalement dédiées à l'objet de l'enquête, Elles sont partagées en deux blocs, les observations émises par des particuliers et celles émanant d'associations, toutes concentrées sur des thématiques bien précises.

Le périmètre de l'enquête

Il englobe toute la surface de la commune, incluant ainsi la partie urbanisée du bourg et la partie Nord de la commune traitée avec l'opération d'aménagement réalisée en 2011.

Ce point n'a guère été commenté par le public. Seule l'association NPCB s'interroge sur la nécessité d'un aménagement à l'échelle de la commune, en faisant référence à la possibilité offerte à celle-ci de pouvoir, par des échanges, créer une réserve foncière cohérente. Cette observation me surprend quelque peu étant donné que la même association annonce clairement, par ailleurs, que l'opération envisagée ne doit pas satisfaire les attentes de quelques exploitants et réfute ici une initiative de portée générale pour la commune. Je considère que la recherche de réserves foncières intégrée à l'opération est plutôt bénéfique pour l'avenir. Elle évitera d'entraver la réalisation de projets communaux car des acquisitions ultérieures à l'amiable pourraient être plus difficiles à négocier après coup.

Le mode d'aménagement

Ce second point objet de l'enquête n'a pas plus retenu l'attention du public. Les 4 modes d'aménagement foncier possible ont été ignorés, le public en général s'étant surtout préoccupé des incidences du projet sur leurs biens.

Des 4 possibilités d'aménagement offertes, Cf p. 7, l'aménagement foncier agricole et forestier est, à mon avis, le plus à même de répondre aux problèmes globaux de la commune. La demande des exploitants agricoles est importante, quoique réfutée par les associations qui estiment que l'opération d'aménagement n'aurait d'intérêts que pour une minorité d'exploitants. Personnellement, je n'ai pas ressenti une quelconque hostilité chez les visiteurs à l'égard de ce projet lors des permanences.

Cette opération, si je me réfère aux propositions et recommandations déclinées par le cabinet de géomètres dans sa pré-étude, avec un constat identique pour la pré-étude écologique m'apparaît plutôt bénéfique pour les intérêts de l'ensemble de la population en procédant à une remise à niveau étendue de nombreuses problématiques.

Au vu du dossier et de mon analyse, j'estime que le bilan d'appréciation porté sur les thèmes les plus prégnants est, malgré les désaccords et refus enregistrés, globalement favorable au projet.

Les différents thèmes qui seront repris en phase réalisation, mise à jour du cadastre après les échanges de parcelles et la mise à jour d'un réseau routier restructuré, l'aménagement du bocage, auront été examinés avec soin par l'ensemble des intervenants dans ce dossier afin de ne pas réitérer des dérives constatées ici et là.

Le maître d'ouvrage, auteur des documents de vulgarisation que sont "*la charte de la politique départementale d'aménagement foncier*" et "*l'aménagement foncier dans le Morbihan, enjeux, acteurs et procédures*" sera le garant de l'application des règles à respecter.

Enfin il appartiendra à tous de travailler sur ce dossier, comme l'a écrit un contributeur, dans un esprit d'apaisement en privilégiant le dialogue et le consensus.

En conséquence, j'émetts un avis favorable au lancement d'une procédure d'aménagement foncier agricole et forestier à Lanvénegen sous la responsabilité du conseil général du Morbihan

J'assortis toutefois cet avis favorable d'une recommandation:

que la poursuite des études soit menée avec une concertation la plus large possible, c'est à dire en dépassant le seul cadre des propriétaires et en permettant à tous d'avoir la possibilité de s'exprimer afin de ne plus, au stade final, laisser place à de quelconques insinuations.

A Lorient, le 14 février 2015

Le commissaire enquêteur
Jean-Claude Lebonnetel

